

HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0773_AT_RD342_GROZON

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 14 juin 2023 par laquelle ENEDIS, 1, rue Barthélémy 39108 DOLE, représenté par Monsieur PLUSQUELLEC Pierre, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renforcement du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 342, lieu-dit « le bas du creux » 39800 GROZON ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- **VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 342 - commune de GROZON, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023

ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 3+0179. Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 3+0172 au PR 3+0179.

Mode opératoire

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023

ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AF

supérieure.

- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accordement de la RD342 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023 ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de quinze ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023

ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le concessionnaire pour attribution La commune de GROZON pour information	Signature de l'arrêté
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement	

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023

ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

Réseau Secondaire chaussée souple

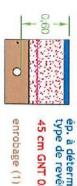
Profondeur des canalisations et réseaux :

distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée enrobage (1) 6 cm BBSG 13 cm GB 3 (2) 61 cm GNT 0/31.5 0,90 sous accotement stabilisé C enrobage (1) ép. à déterminer suivant type de revêtement 75 cm GNT 0/31.5 sous espace vert enrobage (1) 30 cm GNT 0/31.5 20 cm terre végétale

sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement 45 cm GNT 0/31.5

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

dispositif avertisseur



ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023

3 20

Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura

17, rue Rouget de Lisle

39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

N/Réf.: DC23/041940

PM-P3-GROZON-PLUTON

Le Bas du Creux 39800 GROZON

Interlocuteur: PLUSQUELLEC Pierre

Tél: / 06 76 44 76 76

Objet: DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

DOLE, le 14/06/2023.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, Communauté de Communes d'Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, Direction Interdépartementale des routes, E-plans, Monsieur Pierre PLUSQUELLEC

PJ: CERFA 14023*01

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023





Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p. ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux cerfa

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Direction Régionale Alsace Franche-Comté PITALLIER Sophie Mail: sophie.pitallier@enedis.fr Tél.: 03 81 83 80 85 enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex



Le demandeur	articulierservice public maître d	œuvre ou conducteur d'opération 🗖	entreprise 🗹						
Nom :		Prénom :							
Dénomination : ENEDIS Représenté par : PLUSQUELLEC Pierre									
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1, Rue Barthélémy									
Code Postal : 39108	Localité : DOLE	Pay	ys : FRANCE						
Téléphone : 06 76 44 76 76	Indiquez l'indicatif	pour le pays étranger : vvv							
Courriel: pierre.plusquellec@ened	s.fr								
Si le bénéficiaire est différent du de	mandeur								
Nom :		Prénom :							
Dénomination :		Représenté par :							
Adresse Numéro :	Extension :Nom de la ve	oie :							
Code Postal :	Localité :	Pays :							
Téléphone: vv vv vv vv	Indiquez l'indicatif	pour le pays étranger : vvv							
Courriel :									
Localisation du site concerné par la	demande								
Voie concernée : Autoroute n°	Route nationale ıRoute dép	artementale n° 34 Voie communale n	0						
	Hors agglomeration En agglom ☑	eration 🗖							
Point de Repère (PR) routier d'origin	e d'application : Point de Re	père (PR) routier de fin d'application	ı : 🗖						
Adresse Numéro :	Extension : Nom de la voie :								
Code Postal	Localité :								
Document d'urbanisme antérieur (d	éclaration de travaux ou permis de co	nstruire): vv vvv vvv vv vvvvv							
Référence cadastrale : Section(s) :	Parcelle(s) :	Lieu-dit :							
Nature et date des travaux									
Pose de compteur / branchement a	ux réseaux 🔲 (1)								
	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations						
A l'alignement	Oui 🗖 non 🗖	Oui 🗖 non 🗖	Oui 🗖 non 🗖						
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres						
Dépôt ou Stationnement			Ouvrages divers 🗹 (1)						
Station service Renouvellement Création									

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023



ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

Date prévue de début d'application 11/09/2023

Durée d'application (en jours calendaires) : 5

Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationne me	nt (2)						
		2///					
Demande initiale	Prolongation	•					
Nature du dépôt	Matériaux 🗆	Benr		rue 🗖	Etalage 🗖		
ou	Echafaudage 🗖	Mobilier Urba		_	la voie ou sur aire de service \Box		
stationnement \ A	utres (à préciser) 🗆	:					
Saillie ou surplomb (2)							
Largeur:	de la v	oie vvv mètres		de la saillie 🗤	vv mètres		
	des trotto	irs vvv mètres	Н	auteur sous saillie 👓	vv mètres		
Aménagement d'accès	5 ⁽²⁾						
Avec franchiss	ement de fossé 🗖 :	Diamètre du tuya	u vvv millimètre	Longueur vv	rv mètres		
Distance par rapport à		•		du tuyau :			
Sans franchisseme	nt de chaussée 🗖 :	Largeur de l'améi	nagement vvv mètres				
Ouvrages divers (2)							
Travaux sur ouvrages e	existants 🗹	Install	ation nouvelle 🗹				
Travaux sur ouvrages c		motan					
Réseaux aériens ou so	uterrains ou brancl	nement :					
Eau potable 🗖		Eau pluviales 🗖		GDF□ C	Opérateurs réseaux 🗖		
Eaux usées 🗖		EDF ☑	Autres (à précise	er) 🗆 :			
Eddit doces —		Sous voirie		Sous accotement	ou trottoirs		
		30us voirie		30us accotement	ou trottons		
Tranchée longitudinale		vvv mètres		vvv mètres			
Tranchée transversale		vvv mètres		vvv mètres			
Transfer dransversare							
Fonçage		vvv mètres		vvv mètres			
Aménagement de surf		S					
Stationnement \Box	Arrêt bus 🗖		Passage supérieur ou inférie	eur 🗖	Equipement de la route 🗖		
Autres (à préciser) 🗖 :							
Pièces jointes à la dem	nande ⁽²⁾						
Afin de permettre et d détaillées par nature d		hension et l'instruct	ion du dossier, la demande d'	autorisation est acco	ompagnée des pièces suivantes,		
1 – Pour toute demand							
Plan de situation 1/10			Plan de localisation précis 1	/1 000 ou 1/2 000èms	Photos 🖵		
2 – Pièces complémentaires par nature de demande							
2 – Pièces complémen	taires par nature d	e demande					
2 – Pièces complémen2a - Clôtures/portail			/surplomb				

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le 16-06-2023

ID : 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

1/200 ou 1/500ème 🗖

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ✓

Fait à : **DOLE** Le : **14/06/2023**

Nom : PLUSQUELLEC Prénom : Pierre Qualité : Chargé d'affaires techniques

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)



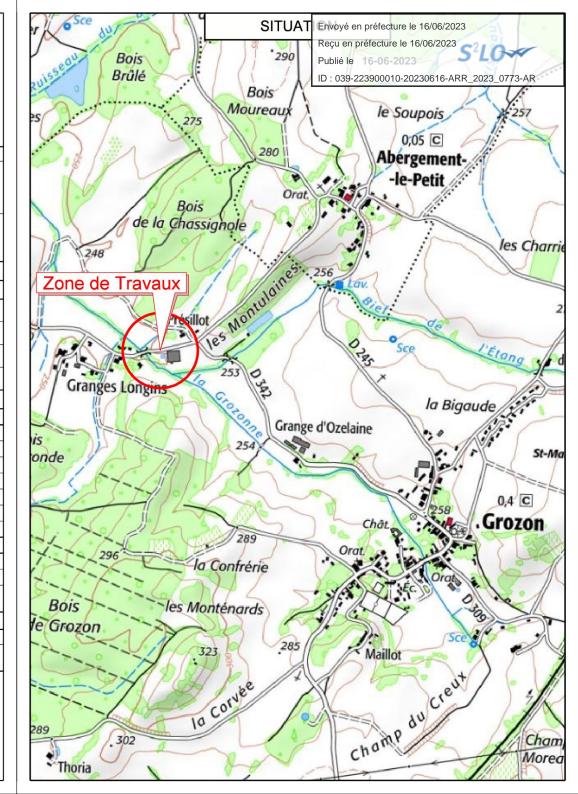
ENEDIS DR ALSACE FRANCHE-COMTE

Agence Ingénierie travaux - Jura 1, Rue André Barthélémy 39100 DOLE

21200 BEAUNE

Tel: 03 80 26 28 00

			AR	T R32:	3-25							
AFFAIRE ENEDIS No :		Alimentation HTA/BT Production photovoltaïque PLUTON										
DC23/041940		Lieudit :	Les Grar	nges Long	jins - Post	te à pose	r					
Diag No.	Commu	ne(s):		GROZ	ON							
Plan No : 23.05.3894	Départe	ement:		JUR	.A							
25.05.5054	COORDO	NNEES GEOGRAPHIQL	JES : 46.	897104	5.6	86837						
INTERLOCUTEURS:		Nom		Télé	phone		e-mail					
Maitre d'oeuvre : Agence MOA Qualité	Pierre PLU	SQUELLEC		06.76.4	4.76.76	pierre.pl	usquellec@	 ⊋enedis.f	r			
Bureau d'étude :	Claude PO	UILLY		06 87 7	5 34 53	c.pouilly	@ricom.fr					
Entreprise de travaux :												
Nom client :												
MC	DIFICATION	S	No	Dema	andées	Eta	ıblies	Véri	ifiées			
			Indice	Par	Le	Par	Le	Par	Le			
Approbation			Α	ENEDIS	26/05/23	RICOM	13/06/23					
Numéro de consultation du	téléservice				20230	602006081	PPO					
	,	APPROBATION DEFINI	TIVE ET	CONTRO	LE QUALI	ITE						
	REAU D'ETU	DE	MAITRE D'OEUVRE									
Nom	Date	Signature	N	om		Date		Signa	ature			
1		PLA	N MINUT	E			1					
ENTR	EPRISE DE T	RAVAUX	N	om		Date		Signa	ature			
IDENTIFICATION BUREA	J D'ETUDE											
					i	Agen	ce de BEA	UNE				
					1	J	o Buffon					



NJEUX ENVIRONNEMENT	Commune(s):
---------------------	-------------

Grille d'identification des enjeux du projet

Cette grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'environnement.

			Elle sert à	identifier	les s	ervice	es à consulter, ainsi qu	ue les d	émarches à mener	
Coordonnées du m	aître	d'ouvr	age					Loc	calisation du projet	
Nom (personne morale ou pl	hysiqu	ıe):		Commi	une :	GRO	DZON			
Pierre PLUSQUELLEC				Rue: Ro	oute	Dépa	artementale n°342			
Téléphone: 06 76 44 76 76				Nom et d	Nom et détails du projet:					
Mail:pierre.plusquellec @ene	edis.fr			Alimenta	ation I	HTA/E	BT Production photovol	Itaïque F	PLUTON	
Télécopieur:										
Création ou modification d'un	ne lign	ie	⊗ ⊗				fication d'un poste		\otimes	
Longueur (en m)			61	Type de	e pos	te:			PSS B	
Section de câble:			3x240 ²							
Section de câble:										
Nature du câble:			HTA Sout							
Nature du câble:			BTA Sout	l .			'un poste existant		П	
Ligne en partie aérienne			П	Sans	modi	ificati	on de cette emprise	•	П	
Ligne en partie souterraine			8							
En zone urbaine ou périurbai	ine		П	l .			uveau poste		П	
En zone rurale			8	l .			oncière		Ц	
avec impact sur agricole			Ш				ration préalable		Ц	
Terrassement sous:				d'urba	ınism	ie				
Accotement			8					Décret	t DT/DICT - Retour DT	
Chaussée			8	Présenc	e d'oı	uvrage	ou de réseaux de trai	nsports		
Terrain naturel			8	à enjeux	ou ri	sque	industriels et technolo	giques	П	
								Tvp	e de terrassement :	
Avec traversée de voirie			8	Terrassement traditionnel			litionnel		⊗	
Arrêtés de travaux sur voirie	e déliv	rés	Ш	Terrassement Mécanisé (Trancheuse)			canisé (Trancheuse)		Ц	
Avec Impact sur la Circulati	ion		П	Création	n d'ui	ne pis	te pour l'accès des e	ngins	П	
-									Liens utiles	
Avec traversée de voie ferro	/iaire		Ш	Site DR	Site DREAL Franche-Comté :					
Avec traversée de cours d'ea	au		Ш	Page d'a	ccue	il:		http://	/www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/	
A proximité d'autres réseaux			П	Cartogra	aphie	rece	nsement enjeux	http://	carmen.application.developpement-	
				<u>Evaluati</u>	on in	icidei	nce Natura 2000:	http://	www.franche-comte.developpement-	
Dans le domaine public			8	Site DR			<u>ce :</u>			
Dans le domaine privé			8	Page d'a					/www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/	
Sans tous les accords amis			Ш						carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map	
Avec usage de servitudes e	existar	ntes	Ш	<u>Evaluati</u>	on in			http://	www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/l-evaluation-de	
		7_		_	_	Si	tuation du projet			
Périmètre d'un monument	П		de captage	d'eau		П	Incidences:			
historique ou ZPPAUP (1)	l	potable			-		Défrichement, aba			
Natura 2000 (2)	□	Zone h			-	Ш	Pollution prévisible	9.	Ц	
Espèces protégées (3)			nondable		3		Nature:			
Réserve Naturelle ou site	⊔		sismique		-	8	Perturbation d'es			
naturel classé/inscrit (3)	١		d'instabilité d		n		(reproduction, rep		П	
ZNIEFF 1 ou 2 (4)			ements, chu	ne de		П	alimentation ,)			
Parc National ou Régional	П	blocs.	,	NUD	\dashv		Autres (Précisez):			
Forêt de protection	П	1	ètre d'une D			Ш	(1) Prescription STAP à			
Réserves biologiques ONF			porté à con	naissand	ce	Ш	(2) Evaluation d'incide			
	rrête Préfectoral de public rotection Biotope Autres (Précisez						(2) Evaluation d incide	ence obi	ilgatoire	
Protection Biotope Autres (Précisez):		Autres	(Frecisez)				(3) Dossier Inventaire	/ Impac	ct obligatoire	
munes (FIEUISEZ).							(4) Justification de l'a	nnlicatio	on de la réglementation à fournir	
							(-) sustincation de l'a	ppricati	on ac in regionical autom a rounni	
						1	mpact du projet			
Le projet présente un impact significati	if sur l'e	nvironnen	nent, un	Le	e proje		pas susceptible d'avoir un	impact		
dossier plus poussé doit être réalisé p	ar le poi	rteur du pi	rojet				l'environnement		⊗	

Notice descriptive du proje

Reçu en préfecture le 16/06/2023 du projet et de 358 impacs sur Publié le 16-06-2028

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

But et justification du Projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de GROZON. Il consiste à alimenter une production photovoltaïque par la création d'un poste de transformation HTA/BT.Ce poste sera alimenté au moyen de câbles HTA souterrains. Il desservira la production photovoltaïque ainsi que le réseau BT existant en aérien. Il remplace un transformateur sur poteau dont l'arrivée HTA aérienne et le départ BT aérien seront supprimés.

Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel. Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

Analyse des effets sur l'environnement.

Aucun effet néfaste sur le milieu naturel. Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement.

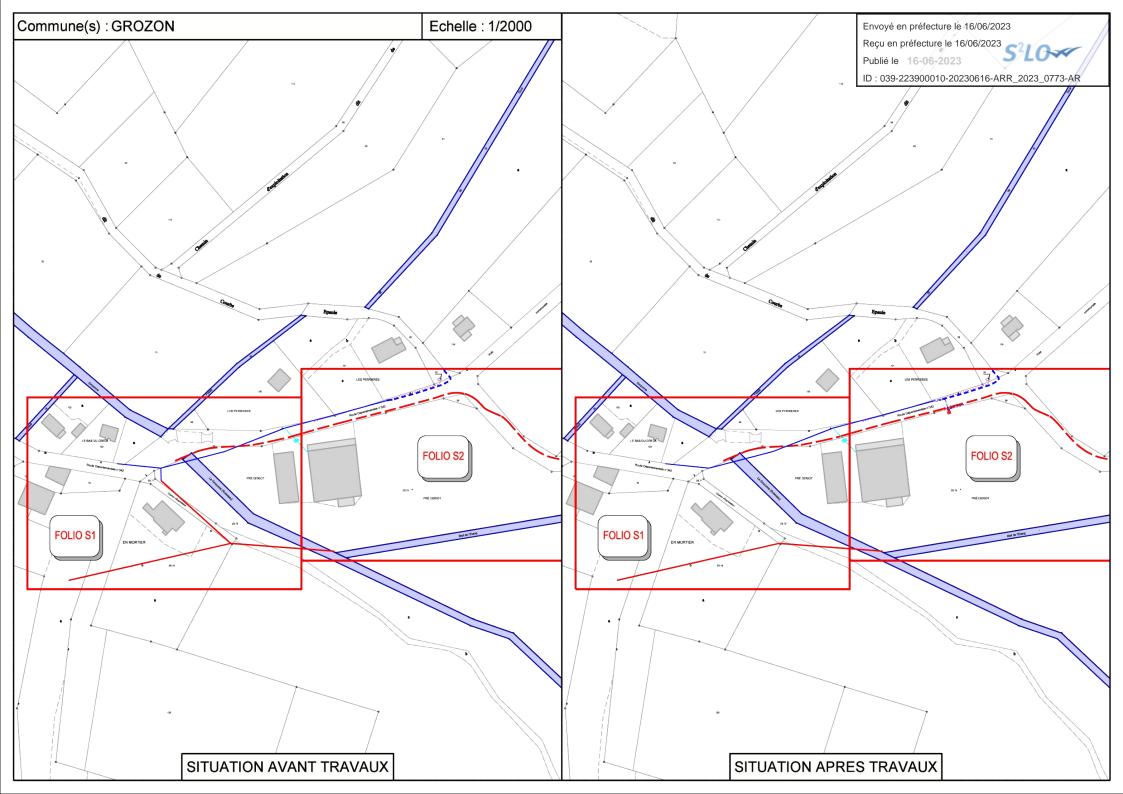
Justification du choix opéré entre les différentes solutions

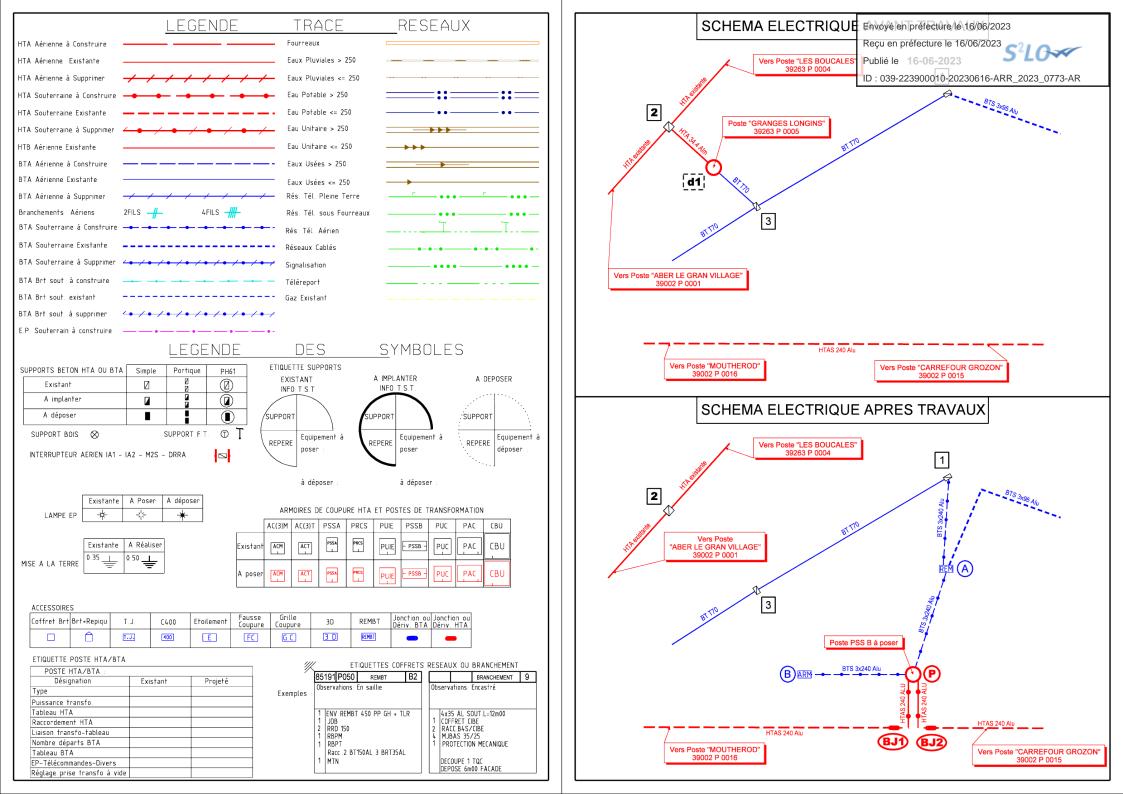
Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné).

Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine.







TABLEAUX

Commune(s): GROZON

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

eçu en préfecture le 16/06/2023	
ON	4

3	0		
5	€ L €	}	263

	TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS DE PRISE DE TERRE ATTENDUES EN FONCTION DE LA RESISTIVITE DU SOL ET DE SA FORME											
Forme de terre	А	В	с	D	F	G	н	- 1	J1	J2		
Coef. K	0.60	0.17	0.34	0.38	0.20	0.24	0.14	0.10	0.10	0.06		
Résistivité	Boucle à fond de fouille		Piquet vertical	Piquet tracteur		3 m	3 m 3 m	5 m 5 m	Sm Sw	Part town		
ρ en Ωm	Poteau périmètre 2 m	Poste HTA/BT périmètre 10 m	Long. 3 m	Long. 3 m	Grille en tranchée 2 m	Serpentin 1 tranchée de 3 m Conducteur 10 m	Serpentin 2 tranchées de 3 m Conducteur 2 x 10 m	Serpentin 2 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	Patte d'oie 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.		
50	30	8	17	19	10	12	7	5	5	3		
100	60	17	34	37	20	25	14	10	10	6		
200	120	34	66	75	40	50	28	20	20	12		
300		50	100	112	60	75	42	30	30	18		
400		66	133	149	80	100	56	40	40	24		
500					100	125	70	50	50	30		
750					150	180	105	75	75	45		
1 000					300	240	140	100	100	60		
		Efficace vis-à	-vis des couran	ts de foudre et	à 50 Hz		Efficace seule	ement à 50Hz				

TABLEAU RECAPITULATIF DES VALEURS GLOBALES DU NEUTRE BT										
REPERE	DATE DE LA MESURE	RESISTANCE MESUREE	OBSERVATIONS							

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSE ET NEUTRE)									
REPERES	VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE	RESISTIVITE DU TERRAIN CALCULEE	RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL .	TYPE DE TERRE ENVISAGE	RESISTANCE MESUREE APRES TRAVAUX	DATE DE LA MESURE			
Р	1.11	14	8.12	В					
Α	1.82	22.9	4.58	F					
В	1.08	13.6	2.72	F					

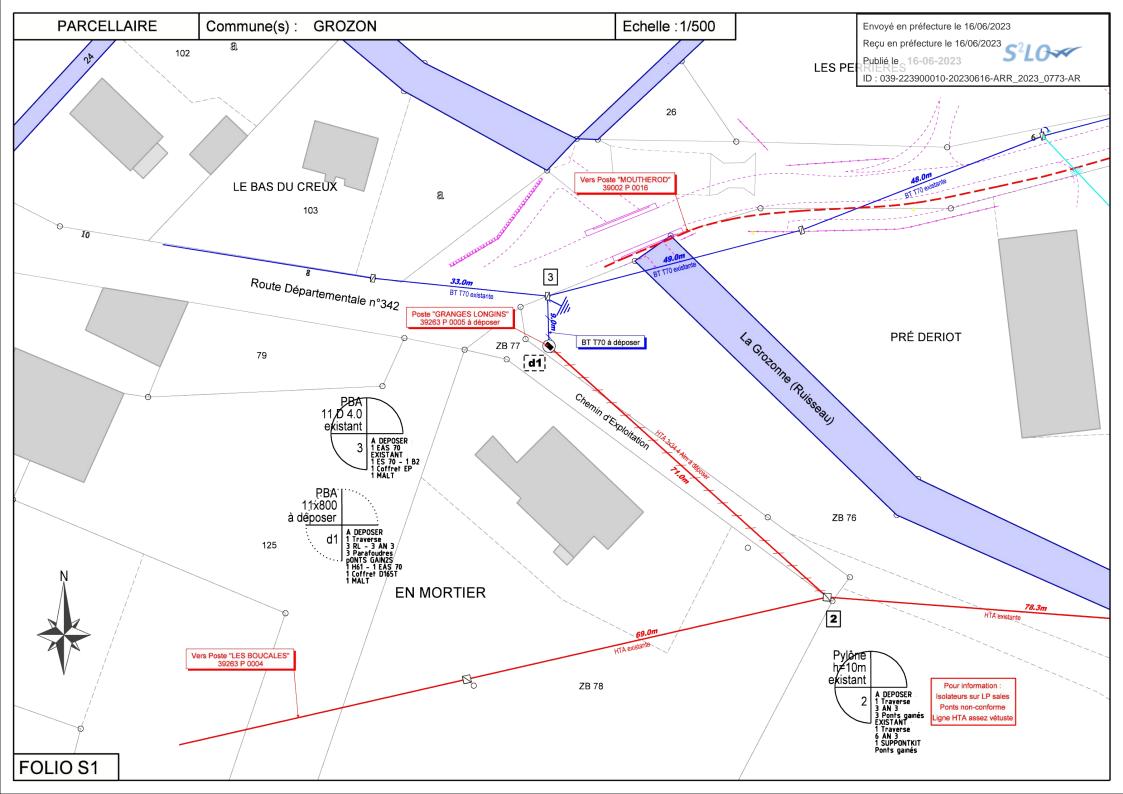
	TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES DE COUPLAGE ENTRE LA TERRE DES MASSES ET LES TERRES DU NEUTRE										
	COUPLAGE ENTRE REPERES	RESISTANCE TERRE MASSE RM	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN	RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN	RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=(RM+RN-RMN)/2	COEFFICIENT COUPLAGE MASSE NEUTRE (RC/RM)<0.15					
_											

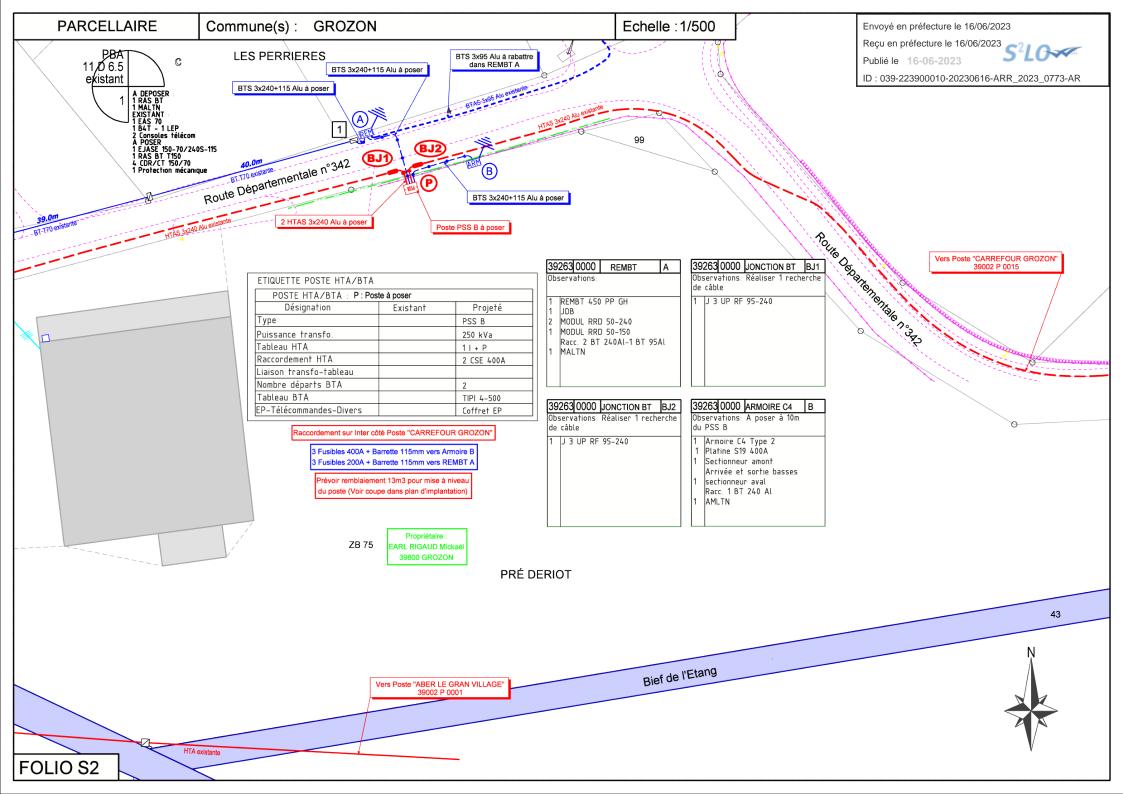
Tableau des Longueurs Comm					nune : Gl Publie le 16-06-2023					
AERIEN	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique		uriiID:⊳039			0616+ARF	R_2023_077	73-AR
НТАА										
	sous total									
		2 450 50 11	40.00	D (- li DA						
ВТАА	En 1	3x150+70 Alu	10,00	Réaliser RAS BT						
DIAA										
	sous total									
						Long	ueur géograp	phique		
SOUTERRAIN	Repère plan	Section ou type	Longueur électrique	Forage ou fonçage	sous chaussée lourde (RN, route à	sous chaussée	sous trottoir type asphalte,	sous trottoir enrobé, sablé	sous accotement	terra vier
SUCTERRAIN	Repere plan	Section ou type	electrique		grande		pavé.			
	BJ1-P	3x240 Alu	10,00						4,00	
LITAC	P-BJ2	3x240 Alu	10,00						4,00	
HTAS										
	sous-total	3x240 Alu	20,00							
	P-A	3x240+115 Alu	25,00			4,00			11,00	2,0
BTAS, réseau	A-1	3x240+115 Alu	5,00						1,00	
5776,163664	P-B	3x240+115 Alu	11,00						11,00	
		3x240+115 Alu								
Brcht										
POSTE	Numéro	Type/Puissance	Cellule	Commentaires (nom, motorisation, équipement,)						
Poste HTA/BT	39263P0000	PSS B/250kVa	11+P							
Poste HTA/BT										
ARMOIRE HTA										
Mutation transfo.				Passage dekVA àkVA						
	Branchements neufs			Reprise						
BRANCHEMENT	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro					
DRANCHEIVIEN	Acro-souterfalli	1 C4	Actien	Merren	Juacio					

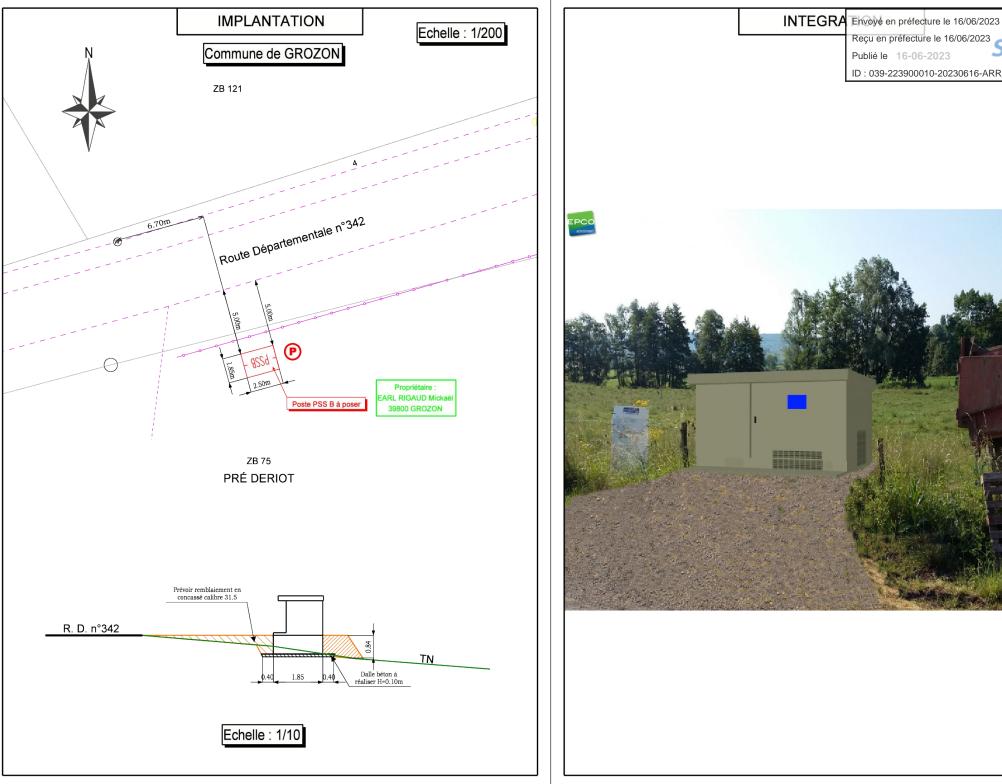
		Section Nature	Longueur Electrique							
DEPOSE	Repère plan	Туре	Quantité	Remarques						
ABANDON HTAS										
ABANDON BTS										
Dépose HTA	2-d1	3x34,4 Alm	75,00							
Dépose BT	d1-3	T70	10,00							
Dépose Poste HTA/BT										
Démolition Poste tour				Surface au sol, hauteur						
Commentaires sur l'affaire										
VALIDATION PLAN MINUTE										

Date

Nom Responsable Entreprise







ID: 039-223900010-20230616-ARR_2023_0773-AR

